

LIGNES DIRECTRICES POUR LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN LIEU DE RÉCUPÉRATION DES SOLS DE CLASSE 1 UTILISANT DES DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION

JUSTIFICATION

Les présentes lignes directrices visent à fournir un guide pour l'élimination des débris de construction et de démolition. Même si le ministère encourage le recyclage et la réutilisation de la plus grande quantité de matériaux de construction possible, il est reconnu que de tels pratiques ne sont pas toujours réalisables et que des lieux d'élimination sont donc nécessaires.

Un lieu de récupération des sols désigne un lieu où des activités industrielles et de construction ont nui au paysage naturel et aux sols sous-jacents, qui doivent être assainis. Si le protocole suivant est respecté, les débris de construction et de démolition pourront être utilisés pour remplir ces endroits sur réception d'un agrément d'exploitation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. Le *lieu* comprend tout bien-fonds sur lequel le lieu de récupération des sols est exploité. La *zone d'élimination* est la portion du site qui répond aux exigences des lignes directrices et qui est approuvée par le ministre comme lieu de réception des débris devant être éliminés.

PROTOCOLE

1. Tout doit être mis en oeuvre pour recycler ou réutiliser le plus de matériaux possible afin de minimiser la quantité de débris devant être éliminés.
2. Les présentes lignes directrices concernent un projet pour lequel plus de **cent charges de camions à essieu en tandem** de matériaux sont produits pour une seule construction ou démolition, par exemple, habitation, édifice commercial, entrepôt ou édifice institutionnel.
3. Les débris de construction et de démolition acceptables pour être éliminés à ce type d'installation sont :
 - a) le béton et la brique;
 - b) les matériaux de dessouchement et les broussailles;
 - c) les sols et les roches propres;
 - d) le bois non traité;
 - e) le bardage, les carreaux de plafond, le placoplâtre et les matériaux isolants;
 - f) les matériaux solides de couverture seulement, mais non les contenants, barils ou autres emballages (vides ou non) d'adhésifs de couverture, de goudron ou de matériaux d'étanchéité;

- g) le verre, les métaux et les plastiques durables provenant de la démolition ou de la construction du bâtiment;
 - h) les revêtements de sol seulement, liés à la démolition ou à la construction d'un bâtiment;
 - i) l'asphalte durci ou l'enduit superficiel seulement, mais non les contenants, barils ou autres emballages (vides ou non) de produits de scellement, d'adhésifs, de goudron ou de matériaux d'étanchéité ou de nouveaux produits d'asphalte;
 - j) les autres matériaux inertes approuvés par le directeur.
4. Les déchets dont l'élimination à cette installation n'est pas acceptable comprennent entre autres les suivants, sauf sur approbation expresse écrite du directeur ou s'ils sont mentionnés à la section 3 ci-dessus :
- a) déchets solides municipaux
 - b) déchets liquides, putrescibles ou volumineux
 - c) substances ou sols contaminés par des produits pétroliers
 - d) ballasts légers contenant des BPC
 - e) amiante friable
 - f) déchets de bureau
 - g) déchets de salle à manger
 - h) déchets ménagers
 - i) déchets industriels
 - j) matelas et sofas
 - k) tapis ou autre revêtement de sol, neufs ou usagés, autre que le revêtement de sol qui est attaché à un bâtiment durant sa démolition
 - l) contenants de peinture
 - m) tout produit visé par le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* ou le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone 97-132*
 - n) neige contenant du sel routier ou des débris
 - o) véhicule, pneus ou batteries
 - p) déblais de dragage
 - q) matériaux provenant de la démolition d'un bâtiment qui risque d'avoir été contaminé en raison de son utilisation antérieure (p. ex. mais non exclusivement, local d'entreposage de pesticides).
5. Les déchets et les débris qui proviennent de l'extérieur du Nouveau-Brunswick ne seront pas acceptés à cette installation sauf sur approbation expresse du ministre après une évaluation en vertu du *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec la Direction de l'évaluation des projets au 506 444-5382.
6. Le promoteur doit soumettre un formulaire de demande dûment rempli (copie annexée) au bureau régional du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux quatre semaines avant d'avoir besoin d'un agrément pour le lieu.

7. Le traitement des demandes incomplètes pourrait être retardé. L'agrément du lieu est basé sur l'évaluation de toutes les parties de la demande.
8. Le promoteur doit organiser une inspection du lieu proposé par un inspecteur de l'environnement 10 jours ouvrables avant le début du projet.
9. Le promoteur doit obtenir, de la Commission régionale de gestion des déchets solides, des commentaires écrits concernant le lieu proposé pour analyse par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.
10. Il faut obtenir un agrément d'exploitation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux avant d'éliminer des débris. Si l'agrément n'est pas obtenu, on peut aviser le demandeur que le matériau doit être éliminé à la station de transfert ou au lieu d'enfouissement régional.
11. Des distances de séparation doivent être appliquées afin de minimiser les risques de conflits environnementaux entre les utilisations de terres non compatibles. Voici les marges de retrait exigées par rapport à la zone d'élimination proposée :

Puits d'approvisionnement en eau	300 m
Utilisation institutionnelle des terres	300 m
Habitation	300 m
Utilisation industrielle ou commerciale des terres	100 m
Cours d'eau de surface pérenne comme une rivière ou un lac indiqué sur les orthophotocartes à l'échelle 1:10 000 du SCIF	150 m
Terre humide	30 m
Emprise d'un chemin public	30 m
Distance d'une limite foncière	30 m*

* Dans les cas comme une carrière où le terrain a été perturbé jusqu'à la limite foncière, la marge de retrait par rapport à la limite foncière peut être supprimée avec l'autorisation du propriétaire du bien-fonds adjacent.

12. Il faut tenir compte des facteurs suivants dans la sélection du lieu :
 - a) Emplacement situé dans des utilisations de terre compatibles;
 - b) Perturbations minimales des zones résidentielles par le transport par camions de matériaux;
 - c) Accès raisonnable à des matériaux de couverture.
13. Le lieu ne doit pas être situé à l'intérieur d'un bassin hydrographique d'eau potable protégé ou d'un secteur protégé du champ de captage.
14. Une autorisation écrite du propriétaire du lieu d'élimination proposé doit accompagner la demande.

15. Il faut obtenir une autorisation écrite de l'autorité de planification locale, régionale ou municipale.
16. Les débris ne doivent pas être placés dans un cours d'eau libre ou dans une zone inondable.
17. Il est interdit de brûler des matériaux.
18. Des mesures de contrôle de la poussière et de l'érosion doivent être mises en oeuvre au cours de la période d'élimination des débris, au besoin.
19. L'accès au lieu doit être limité au promoteur et celui-ci doit superviser toute activité d'élimination. Le lieu ne doit pas servir de façon continue à l'élimination de matériaux.
20. À l'achèvement du projet pour lequel le lieu a été approuvé, les débris doivent être recouverts d'une couche de sol non contaminé d'au moins 300 mm, qui doit être inclinée de façon à minimiser l'eau de surface et l'infiltration des précipitations, et le lieu doit être remis en végétation. La couverture doit être terminée dans les 10 jours ouvrables suivant l'élimination des débris.
21. Le promoteur doit, par courrier recommandé, aviser tous les propriétaires fonciers se trouvant à l'intérieur du périmètre de 500 mètres autour de la zone d'élimination proposée, de son intention d'exploiter une installation de récupération des sols. L'avis doit aussi comprendre une carte à l'échelle de la zone montrant l'emplacement du lieu et des propriétaires fonciers environnants. Une copie de l'avis et une attestation dûment signée doivent être soumises au ministère. Une attestation type est annexée en fin de document.
22. **Si une nouvelle demande d'utilisation du lieu est formulée à l'avenir, le promoteur doit soumettre un deuxième formulaire de demande au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour approbation avant l'utilisation du lieu. Si on prévoit l'utiliser pour plus de deux éliminations, le lieu est alors considéré comme un « lieu d'élimination des débris de construction et de démolition » et doit satisfaire à des conditions plus rigoureuses. Pour de plus amples renseignements concernant l'établissement d'un « lieu d'élimination des débris de construction et de démolition », veuillez communiquer avec la Direction de l'intendance du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick, au 506 453-7945.**

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le :

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux
20, rue McGloin
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1
Téléphone : 506 457-4850
Télécopieur : 506 453-6862

ou avec un bureau régional du ministère à :

Bathurst
159, rue Main, Bureau 202
C.P. 5001
Bathurst (Nouveau-Brunswick) E2A 3Z9
Téléphone : 506 547-2092
Télécopieur : 506 547-7655

Miramichi
316, avenue Dalton
Miramichi, (Nouveau-Brunswick) E1V 3N9
Téléphone : 506 778-6032
Télécopieur : 506 778-6796

Grand-Sault
65, avenue Broadway
Grand-Sault (Nouveau-Brunswick) E3Z 2J6
C.P. 5001
Grand-Sault (Nouveau-Brunswick) E3Z 1G1
Téléphone : 506 473-7744
Télécopieur : 506 475-2510

Moncton
428, rue Collishaw
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8R3
Téléphone : 506 856-2374
Télécopieur : 506 856-2370

Fredericton
565, rue Priestman, bureau 103
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1
Téléphone : 506 444-5149
Télécopieur : 506 453-2838

Saint-Jean
8, rue Castle
C.P. 5001
Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) E2L 4Y9
Téléphone : 506 658-2558
Télécopieur : 506 658-3046

Liste des Commissions régionales de gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick :

Commission régionale de gestion des déchets solides de Fredericton C.P. 21, succursale A Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 4Y2 Tél. : 506 453-9930; Télécopieur : 506 453-9933	Commission de gestion des déchets solides de Northumberland 2298, Route King George, bureau 2 Miramichi (Nouveau-Brunswick) E1V 6S2 Tél. : 506 778-2522, télé. : 506 778-2297
Commission de gestion des déchets solides de la région de Fundy C.P. 3144, succursale B Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) E2M 4X7 Tél. : 506 738-1200; Téléc. : 506 738-1207	Commission de gestion des déchets solides de la Péninsule acadienne (COGEDES) 149, boul. Saint-Pierre Ouest, bureau 4 Caraquet (Nouveau-Brunswick) E1W 1B6 Tél. : 506 726-2911, télé. : 506 726-2912
Commission de gestion des déchets solides de Kent 42, rue Industriel Bouctouche (Nouveau-Brunswick) E4E 5L9 Tél. : 506 743-8560, télé. : 506 743-5403	Corporation de gestion des déchets solides de Restigouche Station de transfert de Restigouche 162B, rue Water, C.P. 93 Campbellton (Nouveau-Brunswick) E3N 3G1 Tél. et télé. : (8) 789-2111
Commission de gestion des déchets solides de la région du comté de Kings C.P. 4861 Sussex (Nouveau-Brunswick) E4E 5L9 Tél. : 506 433-6502, télé./tél. : 506 839-2087 (appeler avant)	Commission de gestion des déchets solides du Sud-Ouest <u>Courrier rural</u> <u>Adresse</u> <u>postale</u> 5749, Route 3 C.P. 243 Lawrence Station (N.-B.) St. Stephen (N.-B.) E0G 2L0 E3L 2X2 Tél. : (8) 466-7830, télé. : (8) 466-7833
Commission de gestion des déchets solides du Nord-Ouest (COGERNO) <u>Courrier rural</u> <u>Adresse postale</u> 248, chemin Clément Roy C.P. 522 Montagne-de-la-Croix Edmundston (N.-B.) Rivière-Verte (N.-B.) E3V 3L2 E7C 2M6 Tél. : 506 263-3470, télé. : 506 263-3476	Commission de gestion des déchets solides de la Vallée Somerset Place Mall C.P. 880 Hartland (Nouveau-Brunswick) E7P 3K4
Commission de gestion des déchets solides de Nepisiguit-Chaleur	

Lignes directrices pour le choix de l'emplacement et l'exploitation d'un lieu de récupération des sols de classe 1 utilisant des débris de construction et de démolition

1300, Route 360
Allardville (Nouveau-Brunswick) E8L 1H5
Tél. : 506 725-2402, téléc. : 506 725-2410

Tél. : (8) 375-3040,
téléc. : (8) 375-3043
Vswcenb.sympatico.ca

Corporation de gestion des déchets
solides de Westmorland-Albert
C.P. 1397
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1C 8T6
Tél. : 506 877-1050, téléc. :
506 877-1060

**FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LE CHOIX DE L'EMPLACEMENT D'UN LIEU
DE RÉCUPÉRATION DES SOLS DE CLASSE 1
UTILISANT DES DÉBRIS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION**

IDENTIFICATION DU PROJET :

Nom et adresse du demandeur : _____

Téléphone : () _____

Nom et adresse du propriétaire
de l'ouvrage : _____

Téléphone : () _____

Nom et adresse du
propriétaire du bien-fonds où est
situé le lieu de récupération proposé : _____

Téléphone : () _____

Numéro d'identification du bien-fonds (NID)
du lieu de récupération proposé : _____

Adresse municipale de l'emplacement du lieu
de récupération proposé : _____

DÉTAILS DU PROJET:

Description du projet : _____
(par ex. : démolition d'un immeuble à bureaux)

Quantité de matériaux : _____

Types de matériaux : _____

Les matériaux recyclables ont-ils été enlevés? Oui _____ Non _____

Une partie des matériaux a-t-elle été transportée à la station de transfert ou au lieu d'enfouissement régional? Oui _____ Non _____

Une lettre d'approbation du propriétaire concernant le lieu proposé est-elle annexée? Oui _____ Non _____

Une lettre d'approbation de l'autorité de planification locale, régionale ou municipale concernant le lieu proposé est-elle annexée? Oui _____ Non _____

Les commentaires de la Commission régionale de gestion des déchets solides concernant le lieu proposé sont-ils annexés? Oui _____ Non _____

Date du début du projet :

Date d'achèvement : _____

DÉTAILS DU SITE :

Indiquez les distances séparant la zone d'élimination proposée des endroits suivants les plus près :

Puits d'approvisionnement en eau : _____

Habitation : _____

Utilisation institutionnelle des terres : _____

Utilisation industrielle ou commerciale des terres : _____

Cours d'eau de surface pérenne : _____

Terre humide : _____

Emprise d'un chemin public : _____

Distance de la limite foncière : _____

Lignes directrices pour le choix de l'emplacement et l'exploitation d'un lieu de récupération des sols de classe 1 utilisant des débris de construction et de démolition

Annexez un dessin à l'échelle (1:10 000) indiquant le numéro d'identification du bien-fonds (NID), l'emplacement du lieu d'élimination proposé sur la propriété et les marges de retrait requises. (Annexez une feuille au besoin.)

Décrivez le type d'endroit à remplir (p. ex. une carrière)

Annexez toute autre information qui faciliterait le traitement de la présente demande.

Signature du demandeur : _____

Nom du demandeur en caractères d'imprimerie : _____

Date : _____

Attestation

Lieu de récupération des sols de classe 1

J'atteste, par les présentes, _____ avoir, par courrier recommandé, avisé tous les propriétaires de biens-fonds se trouvant à l'intérieur d'un périmètre de 500 mètres autour de la zone proposée d'élimination et de récupération des sols, de mon intention d'exploiter un lieu de récupération des sols sur ladite propriété. Je certifie aussi que j'ai divulgué les types de déchets qui seront transportés au lieu et que j'ai inclus, dans l'avis, une carte montrant l'emplacement du site.

Propriétaire du lieu de récupération des sols : _____

Numéro d'identification du bien-fonds (NID) :

Adresse du lieu : _____

Inscrivez sur le formulaire ci-dessous, les noms, adresses et numéros d'identification des biens-fonds (NID) des propriétaires ayant été avisés et annexez une copie des lettres envoyées aux propriétaires de biens-fonds actuels. Annexe aussi un dessin à l'échelle (1:10 000) montrant l'étendue de la zone proposée de récupération des sols sur la propriété du promoteur, l'emplacement des propriétés à l'intérieur du périmètre de 500 mètres autour de la zone d'élimination et de récupération des sols, y compris les limites foncières et les numéros d'identification des biens-fonds (NID), les routes et cours d'eau adjacents et une ligne traçant une distance de 500 mètres recommandée à partir du périmètre de la zone d'élimination et de récupération des sols.

Noms	Adresse	NID

Annexez une feuille au besoin.

Signature : _____ Nom en caractères d'imprimerie : _____

Date : _____

Postez ou envoyez par télécopieur l'attestation dûment signée au bureau régional local (voir page 4).